

*Direction des Ports
Olivier MAAS
Directeur P2S
Commandant des Ports*

POLICE DES PORTS

AVIS AUX USAGERS 14/2023

La direction des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe les usagers du Port du Brusc, qu'afin de garantir les meilleures conditions d'usage de la cale de mise à l'eau, les emplacements matérialisés et situés côté Ouest du parking de la cale de mise à l'eau (voir plan en annexe) sont strictement réservés aux véhicules attelés de leurs remorques et au bénéfice des usagers de la cale de mise à l'eau.

De plus, tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés et prévus à cet effet est formellement interdit, tant sur la zone bordant la cale de mise à l'eau et l'aire de carénage que sur la voie permettant d'y accéder.

Tout véhicule non autorisé (camping-car, véhicule sans remorque...) stationné sur les emplacements matérialisés ainsi que sur l'ensemble de la zone interdite au stationnement fera l'objet d'un signalement aux services compétents et pourra être verbalisé.

Franck MAMINO
Adjoint directeur de la division P2S
Adjoint Commandant des ports

